

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD
Hôtel du Département – CS 80319 - Place Aristide Briand - 86008 Poitiers Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 24-10 : Convention de mise à disposition d'un agent du Département de la Vienne pour le secrétariat du SMABP et indemnités de secrétariat

Le Comité Syndical dûment convoqué le 4 mars 2024 s'est réuni pour une réunion le 11 mars 2024 à 14 h 30 dans la salle René Monory à l'hôtel du Département de la Vienne, sous la présidence de Monsieur Alain PICHON, Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard.

Etaient présents :

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Titulaires : Florence JARDIN, Michel FRANCOIS, Emmanuel BAZILE, Gilles MORISSEAU

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Titulaires : Alain PICHON, Pascale MOREAU, Sandrine BARRAUD, Jérôme NEVEUX, François BOCK, Jean-Louis LEDEUX, Claude EIDELSTEIN, Isabelle BARREAU, Anthony BROTTIER,

Etaient Excusés :

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Titulaires : Léonore MONCOND'HUY ayant donné son pouvoir à Florence JARDIN, Bastien BERNELA ayant donné son pouvoir à Michel FRANCOIS

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Titulaires : Gilbert BEAUJANEAU ayant donné son pouvoir à Pascale MOREAU, Bruno BELIN ayant donné son pouvoir à Alain PICHON,

Participaient également à la réunion en qualité de :

Personnels des administrations

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Béatrice MOUSSION,

Experts

DSAC SO

Martial DUQUEYROIX

DGFIP

Christophe PELTIER

AR Prefecture

086-200005783-20240311-2410-DE

Reçu le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Conformément aux statuts du SMAPB, les délégués de Grand Poitiers ne prennent pas part au vote.

Après délibération, le Comité Syndical décide de :

- approuver le projet de convention de mise à disposition d'un agent du Département de la Vienne jointe en annexe ;
- autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition
- approuver l'attribution d'une indemnité mensuelle forfaitaire de 150 € soit 1 800 € par an à Madame Marilynne GHERA au titre du secrétariat du SMAPB ;
- approuver le versement à l'URSSAF des sommes nécessaires en vue du règlement des cotisations obligatoires (CGS, RDS) sur le montant des indemnités ;
- autoriser le versement de cette indemnité trimestriellement à compter du 1^{er} mai 2024;
- autoriser le prélèvement des crédits sur l'article 6218 « autre personnel extérieur ».

ADOpte A L'UNANIMITE.

Nombre de délégués

En exercice : 17

Quorum : 9

Votants : 11

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 11

ont voté pour : 11

ont voté contre : 0

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président,
Alain PICHON

AR Prefecture

086-200005783-20240311-2410-DE
Reçu le 22/03/2024
Publié le 22/03/2024

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD

COMITE SYNDICAL DU SMAPB

Lundi 11 mars 2024 – 14 h 30

Salle René Monory - Hôtel du Département

RAPPORT N°8 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE POUR LE SECRETARIAT DU SMAPB ET INDEMNITE DE SECRETARIAT

Le Département de la Vienne a, depuis la création du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard, mis à disposition du personnel pour assurer le secrétariat du syndicat.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre le Département de la Vienne et le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard. Cette mission est assurée par un ingénieur pour 8 % de son temps de travail et un rédacteur pour 20 % de son temps de travail.

La mise à disposition d'un agent titulaire du grade de rédacteur territorial, avec son accord, est proposée à hauteur de 20 % de son temps de travail.

Il convient donc d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent du Département de la Vienne à compter du 1er mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Celle-ci pourra être renouvelée par reconduction expresse, par voie d'avenant, par période n'excédant pas trois ans.

Par ailleurs, par délibération du bureau du 15 juin 2010, le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard a attribué des indemnités de secrétariat aux deux agents du Département mis à disposition dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée entre le Département et le SMAPB.

Il est proposé d'attribuer cette indemnité de secrétariat dont le montant mensuel forfaitaire est 150 € soit 1 800 € par an à Madame Marilyn GHERA à compter du 1^{er} mai 2024.

Après avoir pris connaissance des éléments exposés ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- approuver le projet de convention de mise à disposition d'un agent du Département de la Vienne jointe en annexe 1 ;
- autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition
- approuver l'attribution d'une indemnité mensuelle forfaitaire de 150 € soit 1 800 € par an à Madame Marilyn GHERA au titre du secrétariat du SMAPB ;
- approuver le versement à l'URSSAF des sommes nécessaires en vue du règlement des cotisations obligatoires (CGS, RDS) sur le montant des indemnités ;
- autoriser le versement de cette indemnité trimestriellement à compter du 1^{er} mai 2024;
- autoriser le prélèvement des crédits sur l'article 6218 « autre personnel extérieur ».

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

AR Prefecture

086-200005783-20240311-2410-DE

Reçu le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024